

23 jan 2009 -10:10

Appartient à [Conseil des ministres du 23 janvier 2009](#)

Loi sur les accidents du travail

Adaptation des rentes et indemnités pour les accidents du travail

Adaptation des rentes et indemnités pour les accidents du travail

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 10 décembre 1987 relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail. Cette modification s'inscrit dans le cadre de l'exécution des mesures sur le bien-être en accident du travail. Il s'agit d'exécuter les mesures décidées pour 2009 et 2010 dans le cadre de l'accord interprofessionnel lié au bien-être, à savoir :

- la mise en oeuvre de la prolongation de la mesure pour les accidents du travail "non-forfaitaires" de 6 ans ; d'où :
 - une augmentation de 2 % au 1er septembre 2009 pour les accidents du travail de 2003
 - une augmentation de 2 % en 2010 pour les accidents du travail de 2004.
- une augmentation de 2 % de tous les minima.
- une augmentation de 0,8 % de tous les "non-forfaitaires".
- une augmentation supplémentaire de 2 % pour les accidents du travail "non-forfaitaires" de la période "1994-2002".

Compte tenu de la spécificité du secteur, qui travaille en capitalisation et non en répartition, le groupe de travail chargé au sein du Fonds des Accidents du Travail (FAT) de déterminer le coût des adaptations au bien-être proposées pour le secteur des accidents du travail a aussi recherché un mécanisme de financement de l'augmentation des charges futures pour les entreprises d'assurances. Vu la difficulté pour ces entreprises de mélanger deux types de gestion (capitalisation et répartition), la solution retenue consiste à leur donner les moyens pour constituer, à brève échéance, les réserves complémentaires nécessaires à la couverture des charges nouvelles qui leur incombent dans le cadre de la liaison des prestations sociales au bien-être. La mise en oeuvre de cette solution fera l'objet d'autres arrêtés royaux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>